

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 12 décembre 2016

Le 12 décembre 2016 à 18h06, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur David MASCARELLI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Magali GIOVANNANGELI ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Véronique MIQUELLY représentée par Alain BOUTBOUL
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Mohammed SALEM représenté par Gérard GAZAY
Sylvia DERAÏ-GIMBERT représentée par Pierre COULOMB
Christine PRETOT représentée Jeannine LEVASSEUR
Geneviève MORFIN représentée par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Dominique HONETZY représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par David MASCARELLI
Vincent RUSCONI représenté par Léo MOURNAUD
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Giovanni SCHIPANI représenté par Hélène TRIC

Etaient absents Madame, Monsieur :

Joëlle MELIN, Albert SALE

CT4/121216/1

Sur le rapport d'Alain GREGOIRE

**Approbation d'un avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre des
Congrès AGORA à Aubagne**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-1-DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile substituée de plein droit depuis le 1er janvier 2016 par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a confié à la société SEMAGORA, l'exploitation et la commercialisation du Centre des Congrès AGORA situé sur la commune d'Aubagne par contrat d'affermage.

La durée du contrat est de 10 ans. Il a pris effet le 1er janvier 2012 et prendra fin le 31 décembre 2021.

L'avenant n°1 a pour objet la modification du volume de réservation des locaux au profit de l'autorité affermante.

En effet, depuis 2013, l'utilisation des salles du Centre de Congrès Agora par la collectivité affermante connaît une nette évolution, notamment pour répondre aux besoins du service de l'Université du Temps libre qui est hébergée à l'année dans les locaux du Centre de Congrès et qui occupe au quotidien une moyenne de 4 salles.

Cette utilisation vient se rajouter aux utilisations des salles par les autres services de la collectivité, amenant un net dépassement des 723 utilisations prévues au contrat de DSP (850 utilisations par la collectivité en 2015). Une augmentation d'utilisation est prévue pour l'année 2016 au vu de l'augmentation du nombre d'adhérents de l'Université du Temps libre.

Cette situation amène à proposer un réexamen des conditions financières du contrat initial qui ont été calculées sur la base de 723 utilisations réservées avec 144 utilisations réservées supplémentaires portant à 867 le nombre total d'utilisations réservées à la collectivité de la manière suivante :

- Amphithéâtre Marcel Pagnol : 82 jours
- Salle d'exposition Garlaban : 29 jours
- Salles César 1 et 2 : 139 jours
- Salles Angèle : 208 jours
- Salle Topaze : 167 jours
- Salle Manon : 109 jours
- Salle Bis : 24 jours
- Salle Hermès : 109 jours

La modification du nombre de jours génère ainsi une recette supplémentaire du délégataire de 71 820 € HT.

La contribution forfaitaire annuelle initiale s'élève à 445 220 € HT en application de l'article 24-3 du contrat d'affermage, décomposée de la façon suivante dans l'annexe 10 – Politique tarifaire :

- 361 220 € HT pour la réservation des salles au profit de l'autorité affermante ;
- 84 000 € HT de compensation financière pour mise à disposition du personnel du délégataire en dehors des manifestations prévus par lui.

La modification de la réservation des salles, objet de l'avenant, entraîne une augmentation de 71 820 € HT de la contribution forfaitaire annuelle passant de 445 220 € HT à 517 040 € HT (361 220 + 71 820 + 84 000).

Le présent avenant entraîne donc une augmentation de 4,88 % par rapport au montant des produits prévisionnel de la DSP (1 471 551 € HT issus du compte d'exploitation prévisionnel).

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-1-DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat d'affermage pour la gestion du centre des congrès AGORA à Aubagne en date du 23 décembre 2011 conclu avec la SEMAGORA ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016.

Considérant

- La nécessité de réexaminer les conditions financières du contrat initial pour répondre aux besoins du service de l'Université du Temps libre qui est hébergée à l'année dans les locaux du Centre de Congrès.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion du Centre des Congrès AGORA situé à Aubagne.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161227-CT4-121216-1-DE
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017